



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Procurations : 2

Votants : 20

Date de la convocation :

30 novembre 2023

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 2023-12-14-003

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Cédric GALEY, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET.

Ayant Donné procuration : Patricia TOUROLLE à Serge BONNEMAISON, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

A été désigné secrétaire de séance : Rémy MANGIN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

OBJET :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Madame la Président rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- Vu le débat sur la protection sociale complémentaire en date du 15 février 2022
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 novembre 2023

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé.
- **Décide**, conformément au débat sur la protection sociale complémentaire du 15 février 2022, de fixer le montant de la participation mensuelle à la somme de :
 - ✓ 2024 : 7 euros par agent
 - ✓ 2025 : 10 euros par agent
 - ✓ 2026 et suivantes : 15 euros par agent
- **Précise** que les crédits seront inscrits chaque année au budget du SIVOM de la Bure.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 15/12/2023 et de sa publication le 15/12/2023


Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente